

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit notamment permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'Etat et de préciser celui de la commune, en analysant les données financières des exercices précédents et en présentant les principales caractéristiques que pourrait revêtir le Budget Primitif 2017 ainsi que les perspectives pour les années à venir.

I) Conjoncture et contexte général

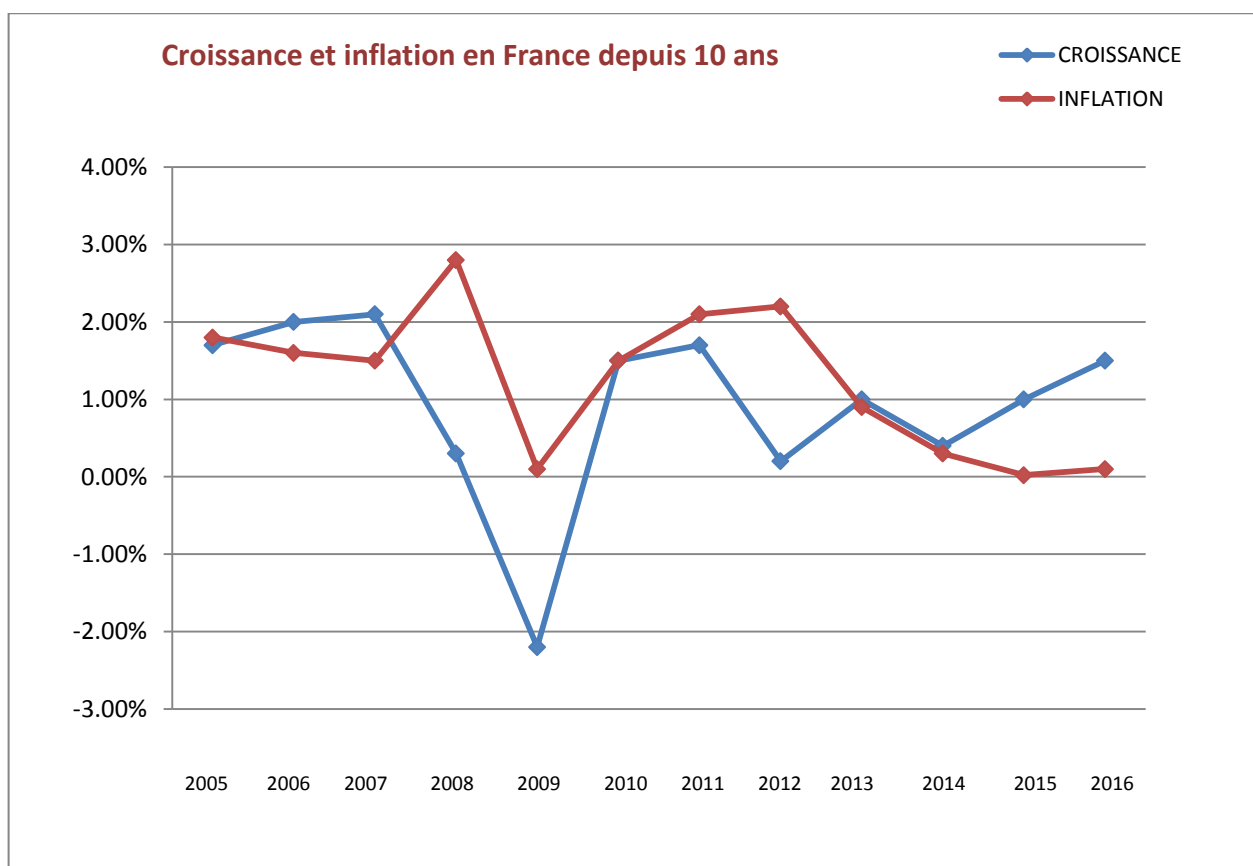
a) Le contexte économique

ANNEE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions	
								2016	2017
Evolution du PIB français	- 2.2 %	+ 1.4 %	+ 1.7 %	0.0 %	+ 0.3 %	+ 0.2 %	+1.2 %	+ 1.4 %	+ 1.5 % ?
Evolution des prix	+ 0.1 %	+ 1.5 %	+ 2.1 %	+ 2.2 %	+ 0.9 %	+ 0.5 %	+ 0.1 %	+ 0.2 %	+ 0.8 % ?

Pour l'année 2017, le gouvernement a chiffré dans sa première version de Projet de Loi de Finances (PLF), présenté le 30 septembre, ses prévisions de croissance à 1.5 %. Les économistes sont moins optimistes et tablent sur une croissance de 1.2 %.

b) L'inflation

Le gouvernement envisage une évolution mesurée en 2017 (+0.8 %), légèrement supérieure à celle enregistrée depuis 3 ans et notamment en 2015 et 2016 où la croissance des prix a été quasi nulle.



c) Le Projet de Loi de Finances 2017

Le PLF 2017 prévoit un solde négatif de 69.3 milliards d'euros (381.3 Mds de dépenses contre 312.4 de recettes), soit 3 % du Produit Intérieur Brut (contre 3.3 % en 2016), soit au niveau du déficit prévisionnel pour 2016 (-69.9 Mds)

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros, initié en 2015, serait selon le gouvernement presque atteint fin 2017, à hauteur de 46 Mds.

Le contenu du PLF 2017 entérine sans surprise une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Toutefois, après 2 années successives au cours desquelles la baisse de la DGF a été de 3.4 puis 3.3 Mds d'euros, le rythme sera inférieur en 2017 (-2.63 Mds) mais uniquement pour le bloc communal dont la 3^{ème} tranche de baisse des dotations sera réduite à environ 1 Md d'euros au lieu de 2 en 2016.

Dans cette perspective, la contribution au redressement des finances publiques, fixée en 2016 pour les communes à 1.84 % de leurs recettes réelles de fonctionnement N-2, est ramenée en 2017 à la moitié soit 0.97 %.

La baisse de la D.G.F. se répartira donc de la manière suivante en 2017 :

- 1.15 milliard d'euros pour les départements
- 725 millions d'euros pour les communes,
- 451 millions d'euros pour les régions
- 310 millions d'euros pour les intercommunalités

Evolution de la DGF versée par l'Etat aux collectivités, en M€

ANNEE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	40.9	41.1	41.3	41.4	41.5	40.1	36.6	33.4	30.8
Evolution N/N-1	+ 2 %	+ 0.5 %	+ 0.4 %	+ 0.3 %	+ 0.3 %	- 3.3 %	- 8.8 %	- 9 %	-7.8%

Par ailleurs, la réforme de la structure de la D.G.F., initialement prévue en 2016, puis décalée en 2017 est à nouveau reportée : l'application d'un montant par habitant et la mise en place d'une 3^{ème} ponction plafonnée à 5 % du montant de la D.G.F. N-1 sont donc abandonnés pour l'instant.

Autres principales mesures du PLF relatives aux collectivités

- L'assiette du FCTVA sera étendue aux travaux d'entretien du patrimoine de la collectivité (bâtiments et voirie), effectués par des entreprises à compter du 01/01/2016, donc Jacob-Bellecombette en verra les effets au BP 2018 (N+2)
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes les plus riches vers les plus pauvres devait, en vitesse de croisière, représenter l'équivalent de 2 % des ressources fiscales du bloc communal. S'il a été bloqué en 2016 à 1 milliard d'euros, le FPIC aurait dû être augmenté de 150 millions d'euros à l'occasion du PLF 2017 mais le gouvernement a annoncé en septembre qu'il renonçait à la hausse de ce fonds pour 2017 ; toutefois le nombre de collectivités soumises au prélèvement ayant tendance à diminuer, les EPCI et communes restant contributrices verront mécaniquement leur FPIC augmenter.
- Point d'indice : gelée depuis juillet 2010, la valeur du point d'indice, servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux titulaires et non titulaires, a été revalorisée de 0.6 % le 1^{er} juillet 2016 et sera à nouveau relevée de 0.6 % le 1^{er} février 2017
- PPCR : la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), qui porte sur l'amélioration de la politique de rémunération de la fonction publique, va être mise en œuvre entre 2016 et 2020. Ce PPCR va impacter les charges de personnel des collectivités sur deux points principaux :
 - o transformation des primes en points d'indices
 - o augmentation de traitement indiciaire par la modification des grilles
- RIFSEEP : la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire ; il va devenir, en début d'année 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique
- Cotisations employeur :
 - o CNFPT : le taux a été finalement abaissé en 2016 de 1 % à 0.9 % (la première version du PLF était de 0.8 %) ; pour 2017 il est pour l'instant maintenu à ce niveau
 - o Retraite agents titulaires (CNRACL) : 30.60 % en 2016 ⇒ 30.65 % en 2017
 - o Retraite agents non titulaires (IRCANTEC) : 4.08 % en 2016 ⇒ 4.20 % en 2017
 - o Retraite régime général : 1.85 % en 2016 ⇒ 1.90 % en 2017
- Elus locaux : dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source prévu pour 2018, la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux sera supprimée en 2017, au profit des règles de droit commun de paiement de l'impôt sur le revenu.

Globalement, le niveau de l'épargne brute des collectivités a donc fortement diminué en 2014 (- 7.7 %) et ce, pour la troisième année consécutive (de 2011 à 2014, leur autofinancement aura chuté de 17 %) ; les années 2015 à 2017 devraient voir les ratios d'épargne se dégrader encore plus fortement.

d) La fiscalité locale

L'évolution du marché de l'immobilier constitue un enjeu majeur pour les recettes de fiscalité locale des collectivités puisqu'elle a des incidences :

- à court terme (droits de mutation)
- à moyen terme (taxe d'aménagement)
- à long terme (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties)

Trimestre	T1 2011	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016
France (ens. Transactions)	100.0	91.8	77.8	93.9	80.5	83.0	81.1	110.3	111.1	90.1	92.4	117.4
Savoie (ens. Transactions)	100.0	97.4	91.0	112.8	85.9	83.6	86.7	117.3	110.7	91.9	84.9	110.2

En France comme en Savoie, le volume des transactions immobilières (neuf et ancien) reste instable.

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul aux impôts locaux, a été fixé officiellement pour 2017 à +0.4 %, contre 1% en 2016.

A compter de 2018, ce débat annuel sur la fiscalité locale à l'Assemblée Nationale devrait disparaître puisqu'il a été décidé que la revalorisation sera égale au dernier taux constaté d'inflation et non à l'inflation prévisionnelle.

e) Les marchés financiers

Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (taux que les banques doivent payer lorsqu'elles empruntent de l'argent à la BCE) n'a cessé de diminuer depuis 2011 et a été abaissé à 0 % en mars 2016, ce qui explique en partie le niveau des taux de marchés à court et long terme, permettant aux collectivités à la fois de bénéficier d'offres de prêt à des conditions très avantageuses, et également de minorer les charges financières des prêts à taux variables.

f) Situation de la dette communale

La dette communale présente les caractéristiques suivantes au 30 décembre 2016 :

- Encours : 1 407 039.69 €
- Lignes existantes : 6
- Part des établissements dans le montant total des prêts : Caisse d'Epargne 53.60 %, Banque postale 41.43 %, CAF 4.97 %. A noter qu'il n'y a pas d'intérêts à payer sur les prêts de la CAF.

Pour information, 2 prêts se termineront en 2019 : en 2020, le remboursement du capital passera de 188 637 € en 2017 à 84 514 € et les intérêts de 33 837 € en 2017 à 19 279 €.

II) Les tendances budgétaires et grandes orientations de la commune

a) Les dépenses de fonctionnement

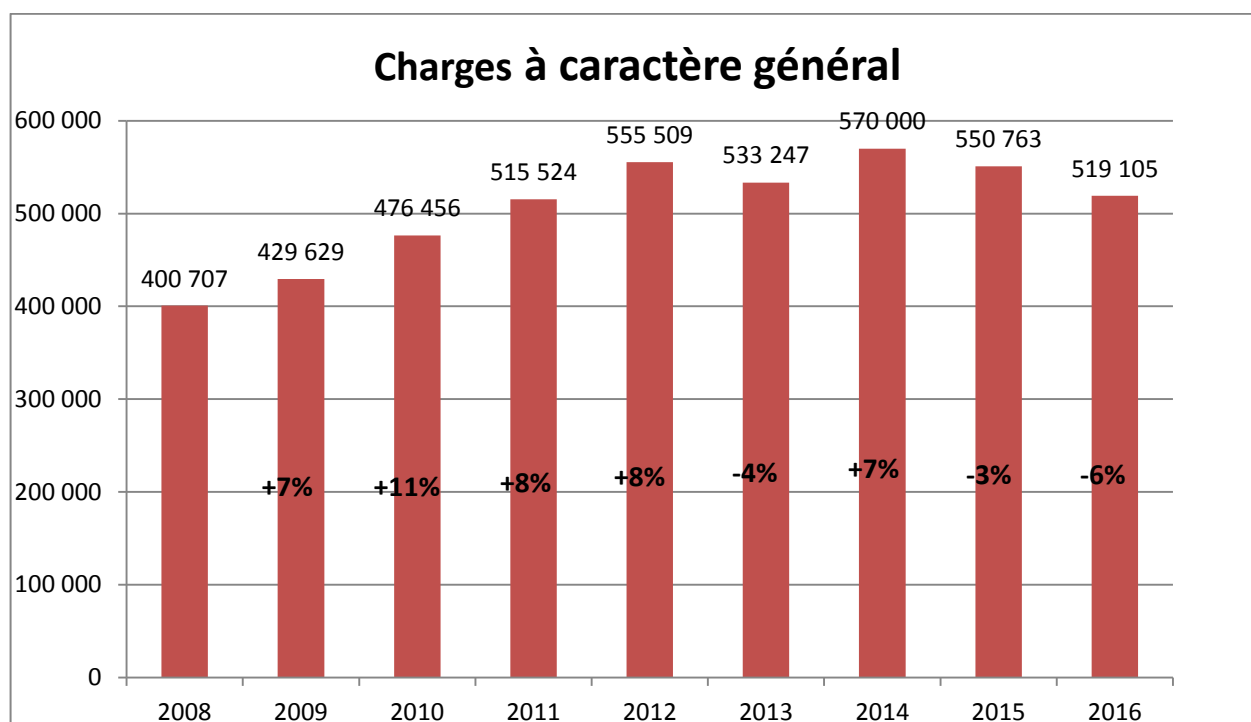
En 2016 c'est une économie de 6 % qui a été réalisée sur les dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires et notamment 8.78 % sur les seules charges à caractère générale. Une analyse plus approfondie sera communiquée au moment du CA 2016.

1- Les charges à caractère général

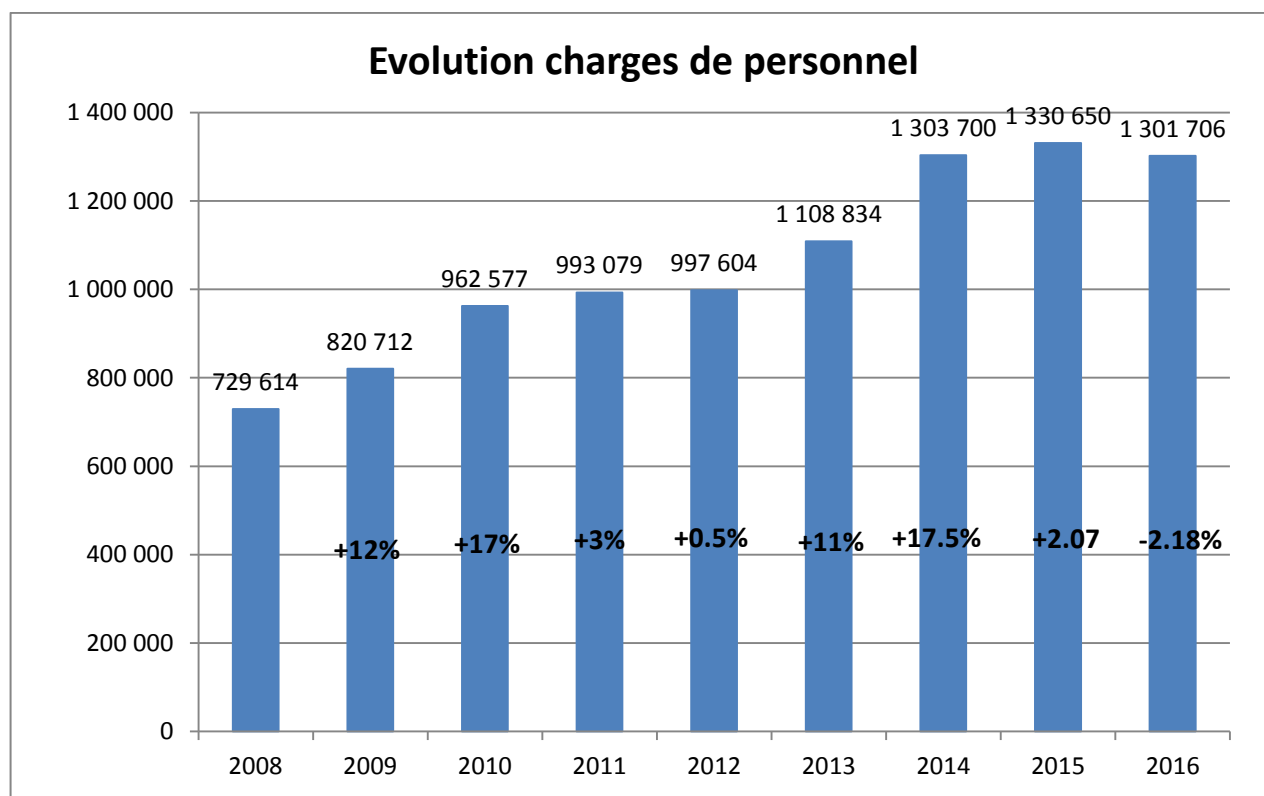
Le poste des charges générales regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires à l'exploitation.

Ce chapitre représente 22.58 % des dépenses courantes de la commune.

D'une manière générale, dans un souci de rationalisation budgétaire, tous les postes d'achats et prestations sont examinés minutieusement afin de dégager, quand c'est possible, des marges de manœuvre grâce à des renégociations de contrats, à des mutualisations comme par exemple un marché groupé d'achat d'électricité par l'intermédiaire du SDES, à des investissements pour trouver des économies à terme, la recherche de fuites, la diminution des achats de fournitures de bureau, ... Ce processus se poursuivra en 2017 : c'est ainsi que le Conseil Municipal a récemment voté notre adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour l'assurance des risques statutaires du personnel.



2- Les charges de personnel



Au 31/12/2016 ce sont 27 emplois permanents pourvus dans la commune (26 agents titulaires et 1 agent non titulaire) plus 1 apprenti comme en 2015, 2 contrats d'avenir (au lieu de 3 en 2015), 9 contractuels au périscolaire et 4 permanents à l'extrascolaire (au lieu de 6 en 2015) + 3 ou 4 en période estivale en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En 2016 les charges de personnel pèsent pour 57.3 % sur les charges courantes (hors frais financiers) avec une aide de l'Etat de 23 100 € pour les contrats d'avenir. La baisse des charges de personnel est liée essentiellement à l'arrêt d'un contrat d'avenir et à la diminution du nombre d'animateurs en extrascolaire.

Les prévisions 2017 :

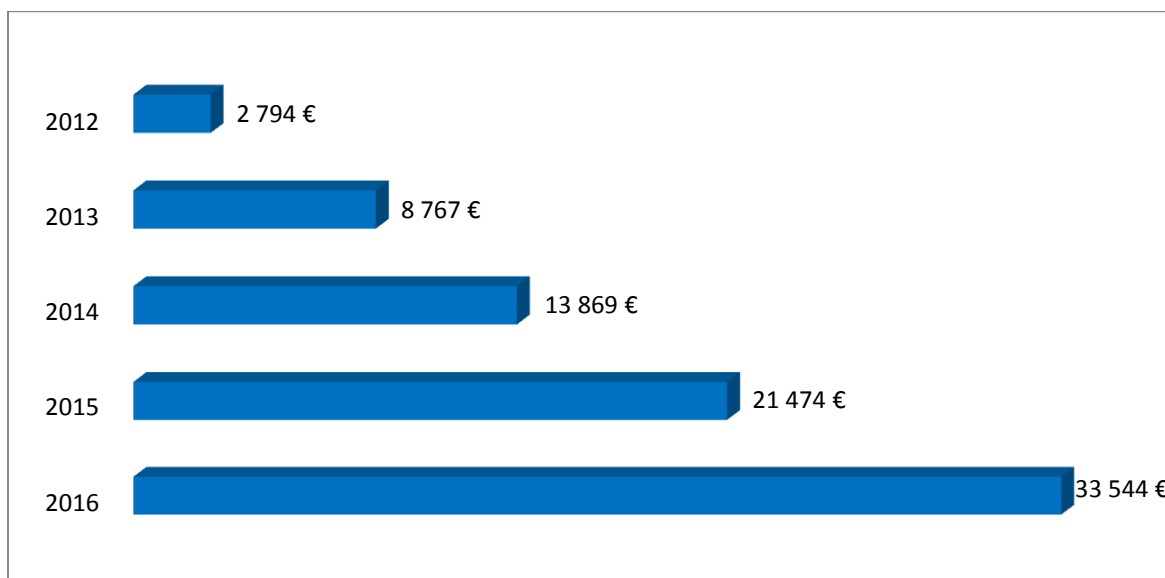
- ↳ renouvellement des contrats d'avenir et du contrat d'apprentissage qui se termine fin août, emploi qui sera pérennisé
- ↳ création d'un poste d'ASVP (agent de sécurité de la voie publique) sur 6 mois à compter de juillet
- ↳ embauche de 10 agents recenseurs pendant 1 mois pour environ 12 000 €. L'INSEE nous remboursera 7 475 €.
- ↳ revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique qui sert de calcul au traitement de base des agents (+0.6 % en février) ce qui entraînera une hausse d'environ 7 000 € des charges de personnel
- ↳ revalorisation des taux employeur de divers organismes au 01/01/2017 (cf paragraphe Ic)

Par contre, la couverture des risques statutaires des agents (assurance du personnel) devrait diminuer puisque la commune a décidé d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, qui a été attribué au groupement SOFAXIS/CNP pour 4 ans, au taux de 4.27 % pour les agents CNRACL contre 6.37 % actuellement soit une économie d'environ 10 700 €, le taux pour les agents IRCANTEC étant quant à lui inchangé à 1.10%.

En appliquant l'évolution automatique des salaires liée aux carrières des agents, appelé Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) et les nouvelles mesures, les charges de personnel devraient se situer entre 1 340 000 € et 1 350 000 €.

3- Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

Depuis 2012, année de mise en place de cette nouvelle péréquation horizontale destinée à la redistribution des ressources entre les ensembles intercommunaux, notre participation ne cesse d'augmenter (cf diagramme)



La contribution de Chambéry Métropole au FPIC 2016, avec l'application du régime de droit commun, s'élève globalement à 2 310 305 € dont 837 571 € (soit 36.3 %) sont pris en charge par l'agglo et 1 472 734 € (63.7 %) par les 24 communes. Pour l'année 2017, même si le montant global du FPIC devrait être plafonné à 1 Md d'euros, la contribution de l'agglo et donc celle de Jacob-Bellecombette pourrait donc à nouveau progresser, en raison de la baisse du nombre de collectivités contributrices au fonds.

Pour 2017 nous l'estimons à 35 000 €.

4- Les frais financiers

Pour l'exercice 2016, les intérêts de la dette s'élèvent à 38 295 € en hausse par rapport à 2015 compte tenu des nouveaux emprunts (500 000 € bas de Jacob avec une année complète de remboursement en 2016, et 200 000 € pour le commerce); pour 2017, ils s'élèveront 33 836.60 €.

EN CONCLUSION, pour l'année 2016 les dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette inclus) de Jacob-Bellecombette devraient atteindre environ 2 310 000 €. Dans le projet de BP 2017, au vu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, ces dépenses devraient être budgétées entre 2 330 000 € et 2 340 000 €.

b) Les recettes de fonctionnement

L'exercice 2017, comme en 2015 et 2016 sera marqué par une baisse de l'ensemble de nos recettes de fonctionnement, en raison des contraintes budgétaires inhérentes au désengagement de l'Etat.

1- La fiscalité directe

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul aux impôts locaux, a été fixé pour 2017 à 0.4 %.

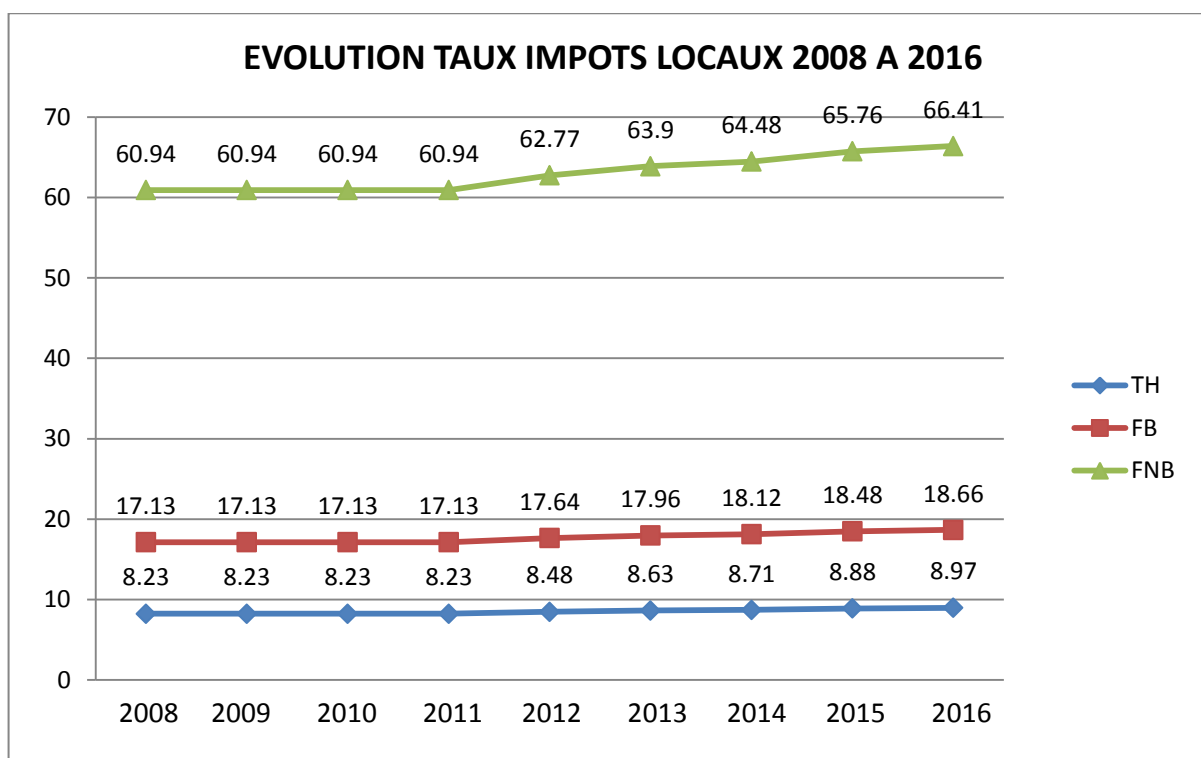
Evolution des bases d'imposition de taxe d'habitation et de foncier bâti, en K€

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
revalorisation forfaitaire bases	+1.6%	+2.5%	+1.2%	+2.0%	+1.8%	+1.8%	+0.9%	+0.9%	1.00%
Taxe d'habitation	4 628	5 110	5 009	5 068	5 410	5 534	5 670	5 709	5 675
N/N-1		10.41%	-1.98%	1.18%	6.75%	2.29%	2.46%	0.69%	-0.60%
Foncier bâti	2 974	3 165	3 220	3 333	3 441	3 526	3 575	3 619	3 709
N/N-1		6.42%	1.74%	3.51%	3.24%	2.47%	1.39%	1.23%	2.49%

Suite à une disposition législative tardive, les bases qui ont été exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle. Les bases de TH notifiées aux collectivités ont donc été surestimées, en fonction des dégrèvements obtenus par nos contribuables. Les bases réelles n'ont été connues qu'en novembre 2016.

Evolution du produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) hors exonérations

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant K€	901	967	971	992	1 070	1 123	1 146	1 193	1 212
N/N-1	3.93%	7.33%	0.41%	2.16%	7.86%	4.95%	2.05%	4.10%	1.59%



La pression fiscale à Jacob-Bellecombette est ainsi largement inférieure aux communes de même strate démographique (population de 3 500 à 5 000 habitants) dont les taux moyens étaient en 2015 de 24.19 % pour la TH, de 20.52 % pour le FB et de 49.15 % pour le FNB.

Pour le FNB, on s'aperçoit que notre taux communal est supérieur mais la recette est insignifiante.

Sans prévoir une augmentation fiscale importante, compte tenu du contexte économique, il est envisageable qu'une hausse des taux vienne partiellement combler comme en 2016 le désengagement de l'Etat et le coût des transferts de compétences (hausse du prélèvement FPIC, paiement relatif au transfert des ADS, création du service PLUi...).

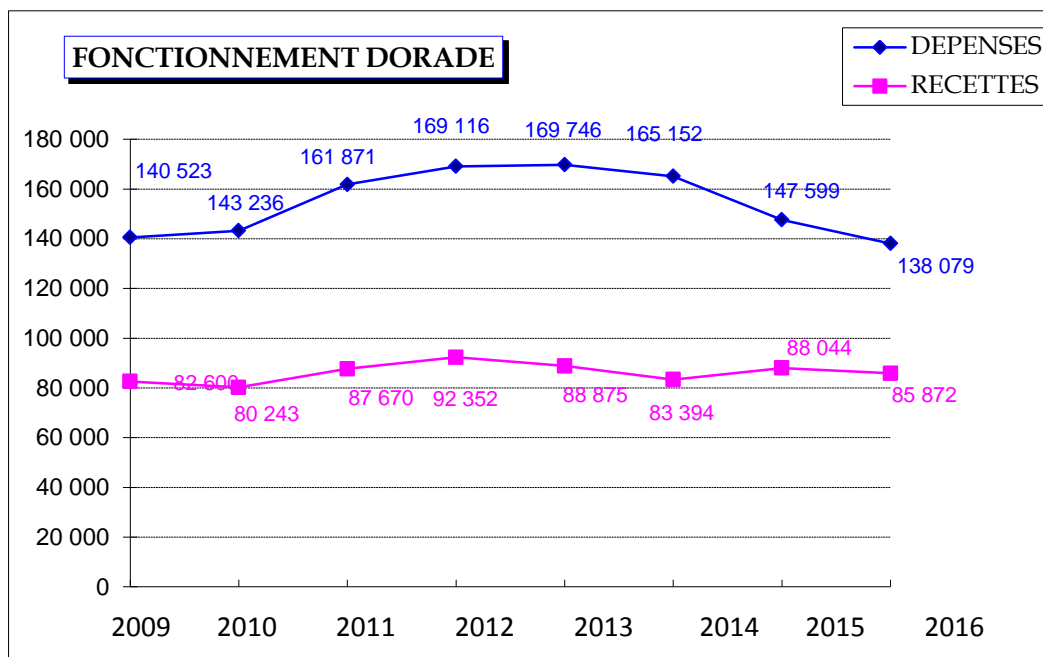
En 2016 le produit total de la fiscalité directe représente 49.26 % des recettes courantes contre 49.39 % en 2015.

TAXES	TAUX 2016			
	+1 %	+1.6 %	+2 %	+3 %
T.H.	516 180	519 029	521 308	526 436
T.F.B.	701 606	706 075	708 682	715 757
T.F.N.B.	10 026	10 085	10 124	10 224
TOTAL	1 227 812	1 235 189	1 240 114	1 252 417
ECART/2016	16 774	24 151	29 076	41 379

2- Les produits des services communaux

L'année 2016 est estimative puisque les comptes ne sont pas encore arrêtés.

- Produits périscolaires

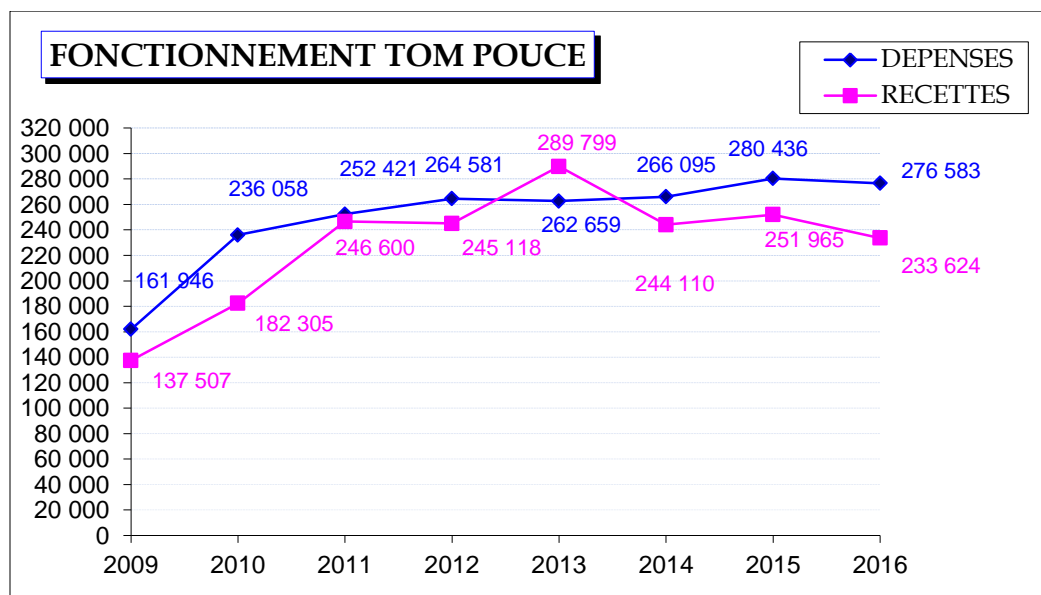


La recette de la Dorade est inférieure à celle de 2015 car nous avons acheté et donc vendu moins de repas (1 classe en moins en maternelle) et nous avons appliqué une réduction de 10 % dès le 2^{ème} enfant pour les jacobins depuis septembre 2016.

Pour 2017 nous maintiendrons la même recette.

Les autres produits des services périscolaires (garderies, études surveillées) progressent quant à eux d'environ 9 000 € par rapport à 2015 : effectif en hausse, impayés 2015 régularisés sur 2016.

- Multi accueil Tom Pouce



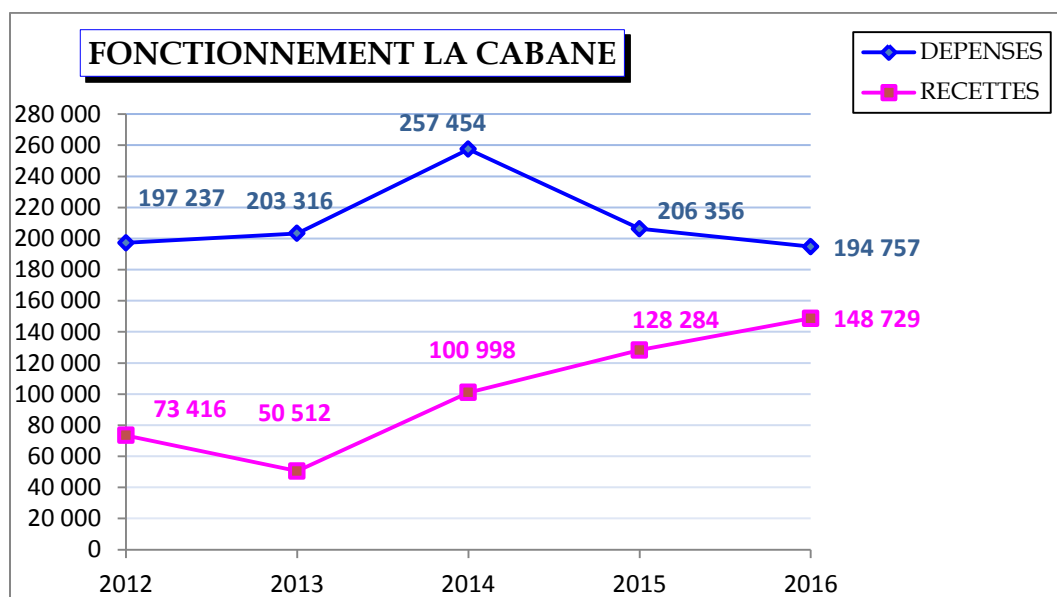
L'année 2016 se solde par une recette en baisse par rapport à 2015 (- 18 341 €) car il n'y a pas de remboursement de frais de personnel comme en 2015 lié à des congés maternité.

Cette recette se décompose ainsi :

- 41 268 € de contrat enfance versés par la CAF
- 110 818 € de PSU versés par la CAF
- 81 537 € de paiement des familles

En 2017, nous maintiendrons la recette 2016.

- La Cabane : service extra-scolaire



La recette est supérieure à celle de 2015 (+ 20 445 €) ; elle se décompose ainsi :

- 60 567 € de contrat enfance/jeunesse versé par la CAF
- 43 252 € de PSO versés par la CAF
- 44 910 € de paiement des familles (augmentation des tarifs et dégressivité moins importante)

- TAP :

La subvention de l'Etat s'est élevée à 11 383 € en 2016. Pour info, le coût du service est de 62 260 € (dont 60 904 € de frais de personnel). La charge pour la commune est de 50 877 €.

3- La fiscalité indirecte

La **dotation de solidarité** de Chambéry Métropole est figée depuis 2008 à 92 400 €.

Quant à la **taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation)**, assise sur les transactions immobilières, elle est de 13 112 € en 2016.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
10 121 €	26 435 €	27 358 €	25 097 €	11 905 €	11 623 €	13 112 €

Nous maintiendrons ce montant en 2017, sachant que l'évolution de ces droits est corrélée à celle du marché immobilier local, qui est instable.

Nous rappelons que depuis 2014, la commune ne perçoit plus l'attribution forfaitaire attribuée aux communes défavorisées, qui était de 14 000 € en 2013.

La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : instaurée en 2011, elle est basée sur la consommation des particuliers et entreprises. Son contrôle et son suivi sont assurés par le SDES.

Le montant perçu en 2016 est de 25 737 € quasiment égal à 2015 (25 277 €). Le montant prévisionnel 2017 sera de 25 000 €.

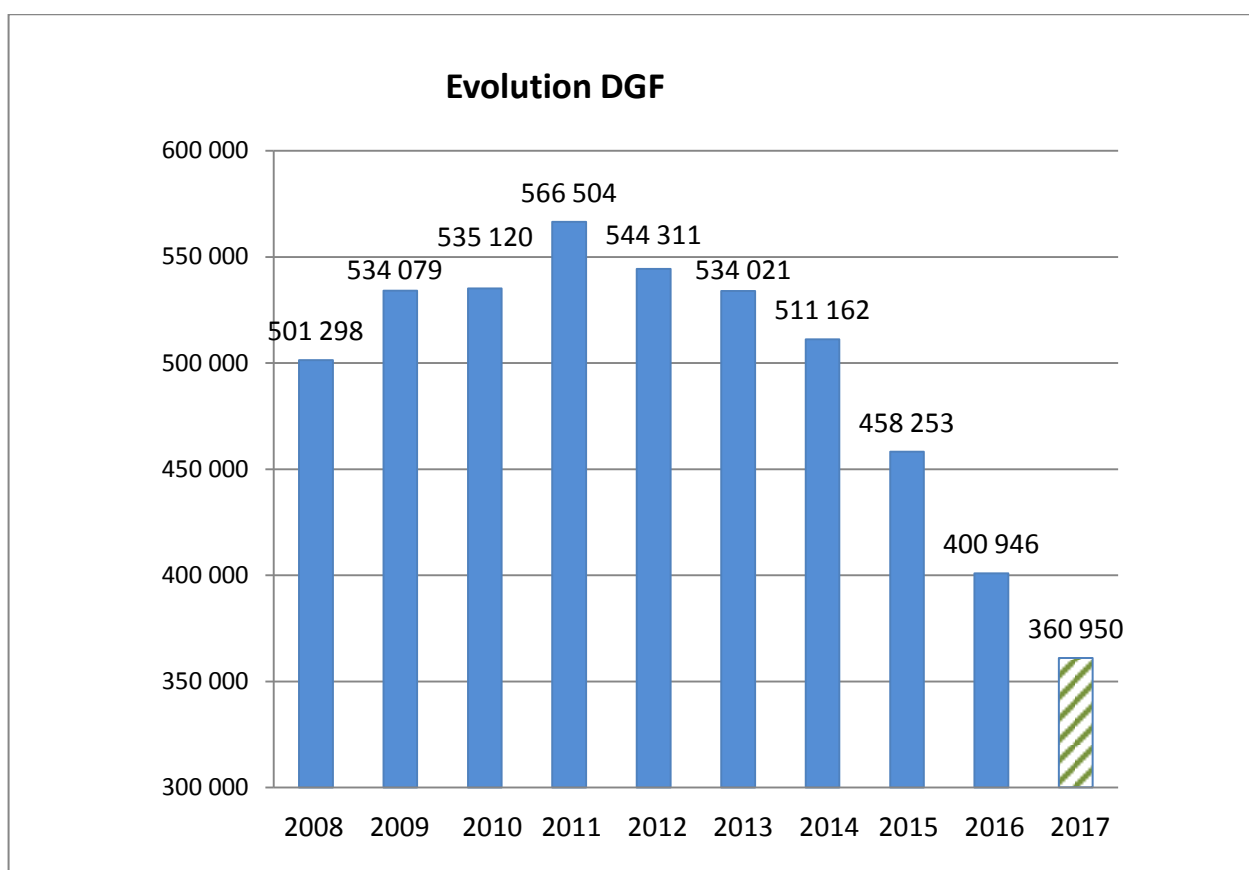
4- Les dotations et participations

- la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : elle subit encore une baisse en 2017, certains critères de calcul ayant changé :

- certes le prélèvement « contribution au redressement des finances publiques » passera de 1.84 % en 2016 à 0.93 % en 2017 des recettes réelles de fonctionnement de N-2 ;

- mais en revanche, le plafond de l'écrêtement, fixé jusqu'en 2016 à 3 % de la DGF N-1 correspondra en 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement N- 2.

La dotation perçue par Jacob-Bellecombette en 2017 devrait donc être d'environ 360 950 €, et atteindre son niveau le plus bas depuis 2008.



- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** : après 2 années de baisse (2012 et 2013), elle a subi une hausse en 2014, 2015 et 2016, sans toutefois retrouver son montant de 2012 (38 221 €). Le Projet de Loi de Finances 2017, malgré un changement annoncé dans les critères de répartition, poursuit la montée en charge de la péréquation verticale dont la DSR en ce qui nous concerne. Il sera prudent de reconduire pour 2017 le montant 2016 soit 35 000 €.

5- Les produits de gestion courante

Ils sont constitués :

- des locations de la Jacobelle à hauteur de 16 600 € en 2016, somme qui sera reconduite pour 2017,
- de la location du commerce pour 9 600 € en 2016 (8 mois) pour laquelle il faudra prévoir 12 000 € en 2017,
- de la redevance versée par Chambéry Métropole au titre de l'entretien des voiries et réseaux : 3 942 € en 2016 ; elle sera reconduite pour 2017.
- de la vente d'alvéoles et caveaux dans le cimetière pour 11 500 € en 2016 avec en prévision 8 500 € en 2017.

Au total, les recettes de fonctionnement devraient avoisiner les 2 459 500 € pour 2016, hors excédent de 2015 reporté (89 799 €), contre 2 610 590 € en 2015, c'est donc une perte de 151 000 € environ sur la seule année 2016. Compte tenu des éléments indiqués précédemment, notamment sur la baisse de la DGF, il conviendra d'être prudent dans nos prévisions 2017.

c) Les recettes d'investissement

1- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Perçu à hauteur de 156 268 € en 2016, il s'élèvera en 2017 à 55 309 € indexé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2015. Ce n'est qu'en 2018, pour notre commune, que ce fonds intégrera pour la 1^{ère} fois dans ses dépenses, les charges d'entretien des bâtiments et de la voirie.

2- Les taxes d'urbanisme

Elles se sont élevées en 2016 à 8 229.50 €, l'essentiel des constructions étant réalisé sur la ZAC des Châtaigneraies ne donnant pas lieu à une recette pour la commune qui, en contrepartie, n'investit pas dans les infrastructures, à la charge de l'aménageur.

Nous prévoyons environ 6 000 € en 2017.

3- La dotation aux amortissements

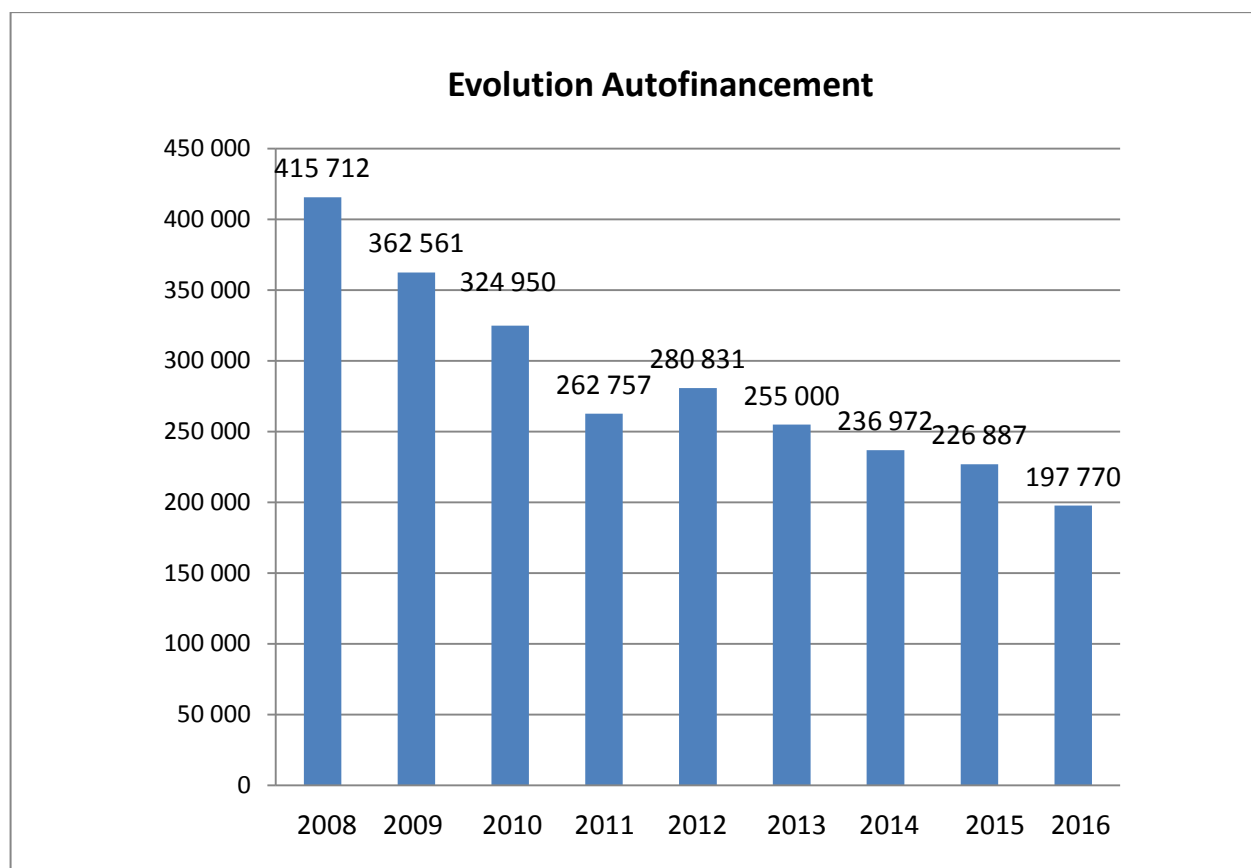
Elle sera de 132 273 en 2017 contre 139 298 € en 2016.

4- Les autres recettes

Hormis le report de la subvention de 3 000 € pour la décoration du transformateur dans la ZAC des Châtaigneraies, nous devrions percevoir en 2017 une subvention de 73 811 € de la CAF pour le réaménagement du multi accueil Tom Pouce lié à la fourniture des couches et des repas, une participation financière de Chambéry Métropole de 28 438 € pour la réfection à chaud de la tranchée eau potable rues Lélia et Dupasquier et une subvention pour la vidéo protection de 87 198 € soit un total de 192 447€.

5- L'autofinancement

Au vu du compte administratif 2016, provisoire à ce jour, on peut penser que l'épargne de gestion (recettes courantes hors excédent N-1 moins les dépenses courantes hors intérêts de la dette) devrait se situer à environ 197 770 €.



En ajoutant à cet autofinancement les ressources propres vues précédemment, notre capacité d'investissement devrait se situer à environ 580 000 € et à 1 190 000 € en intégrant l'excédent d'investissement envisagé pour 2016.

Une grosse partie est déjà engagée pour des travaux en cours (bas de Jacob, rues Lélia et Dupasquier ...) soit 490 000 €.

d) Les dépenses d'investissement

1- L'amortissement de la dette

Le remboursement du capital de la dette se situera en 2017 à **188 637 €**.

En combinant l'autofinancement que la commune devrait dégager et nos ressources propres, la commune devrait pouvoir investir dès 2017 et le reste du mandat pour les opérations suivantes.

Les opérations sans chiffrage sont soit encore en étude, soit sans devis définitif.

2- Les dépenses d'équipement

- Solde honoraires maîtrise d'œuvre médiathèque	1 001.38 €
- Solde sièges salle chartreuse	14 089.15 €
- Véhicule communal	13 630.80 €
- Travaux école élémentaire : clôture, portail ...	19 020.48 €
- Aménagement bas de Jacob (solde)	290 700.00 €
- Enf. réseaux rues Lélia et Dupasquier (solde) + surfacage	146 054.05 €
- Salle George Sand (solde)	5 706.60 €

Total dépenses engagées **490 202.46 €**

- Aménagement cuisine Tom Pouce	114 000.00 €
- Vidéo protection	174 396.00 €
- Matériel service technique	5 300.00 €
- Travaux voirie espaces verts	10 000.00 €
- Travaux, mobilier, matériel Ecole Maternelle	7 500.00 €
- Travaux, mobilier, matériel Ecole Elémentaire	8 000.00 €
- Travaux, mobilier, matériel la Jacobelle	4 500.00 €
- Matériel, mobilier Tom Pouce	2 000.00 €
- Travaux, matériel, mobilier Mairie	2 500.00 €
- Travaux, matériel, mobilier la Dorade	1 000.00 €
- Travaux, matériel, mobilier Police Municipale (PV élect.)	2 000.00 €
- Acquisitions médiathèque	9 090.00 €
- Matériel, mobilier centre de loisirs	700.00 €
- Travaux cimetière	1 500.00 €
- Eclairage public	20 000.00 €
- Illuminations	1 500.00 €
- Jardins familiaux (études et travaux)	
- Ecole maternelle	
- Carrefour Rte des Entremonts/Chemin de Miremont	
- Place Franchet d'Esperey/Jacob	
- Rue du Granier : enfouissement réseaux et resurfacage	
- Rues de la Cascade et Sergent Revel : étude circulation et travaux	